



La Trinité-sur-Mer, le 26/07/2022

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Travert, premier adjoint au Maire.

Conseillers présents	Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhanyn Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.
Pouvoirs	Yves Normand à Christian Travert, Karen Blévin à Céline Stryhanyn, Isabelle Raclet à Sophie Lecanuet
Conseillers non représentés	Leport Virginie, Germain Jean-Marie.
Présidence de la séance	En l'absence du Maire, empêché, La présidence de séance est assurée par Christian Travert, Premier Adjoint.
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Sophie Lecanuet est désigné Secrétaire de séance. Elle est assistée par Emmanuel Ferraro, DGS.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Travert introduit la séance en demandant aux conseillers de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Maire retenu par un deuil familial.

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 juin 2022 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

01-Délibération 45 : Plaine de jeux du Poulbert : Demande de subventions complémentaire auprès de la DRAJES et de la Région Bretagne

02-Délibération 46 : Signature d'une convention d'animation des équipements sportifs de la plaine de jeux du Poulbert avec l'association A Sey One.

03-Délibération 47 : Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial

04-Délibération 48 : Convention à passer avec le SDEM pour effacement de réseaux de télécom et d'éclairage rues de Kerguillé – Allée des Chênes

05-Délibération 49 : Signature d'une convention de coréalisation de spectacle avec l'Association Festival Terraqué

06-Délibération 50 : Déclassement d'une emprise du domaine public à Kervourden en vue de sa cession

07-Délibération 51 : Acquisition de parcelles situées au Penher

08-Délibération 52 : Acquisition de parcelles à titre gratuit au lotissement de Kerguillé et à Kerguillé

09- Informations dans le cadre de la délégation générale au Président.

* * *

01 : Plaine de jeux du Poulbert : Demande de subventions complémentaire auprès de la DRAJES et de la Région Bretagne

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°07 du 25 janvier 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département du Morbihan pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la plaine de jeux du Poulbert.

Monsieur le Président rappelle que l'enjeu du projet est d'ouvrir le site pour inciter à la fréquenter, en faire un espace intégré à son environnement, où tous les publics auront envie de s'y promener, et de créer un espace de qualité à l'entrée de la commune. Le coût prévisionnel est fixé à 562 650,50 € H.T (675 072,60 € T.T.C) maximum.

Toutefois, Monsieur le Président rappelle qu'une partie des équipements ont été mis en option au marché, et la commune se réserve la possibilité de ne pas notifier en une seule fois la totalité des prestations envisagée afin de rester dans l'enveloppe annoncée de 500 000 €HT de travaux.

Mur bois Observatoire	5 820,00 €
Pare-ballon	4 000,00 €
Agrès skate complémentaire	3 600,00 €
Station fitness	17 000,00 €

Pour financer ce projet, il apparait d'une part :

- Que certains équipements, comme le skate-park, le terrain multisport et les agrées de fitness peuvent être subventionnés par l'agence nationale du sport dans le cadre de son programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 », sous réserve que La Trinité-sur-Mer s'inscrive dans le label « Terre de jeux 2024 » en tant que commune relai.
- Que le projet est éligible au programme « Bien Vivre en Bretagne », ouvert par le Conseil régional de Bretagne, au titre de l'amélioration des services de proximité, sous réserve que le projet porte sur le principe d'un usage économe des ressources, sur l'emploi de matériaux biosourcés et prenne forme dans le cadre d'une démarche participative.

Par ailleurs, le niveau de participation du département dans le cadre de son programme de solidarité territorial est limité à 15%, ce qui nécessite de revoir le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES			
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant T.T.C.	Origine des financements	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions sollicitées	Taux
Maîtrise d'œuvre	27 500,00 €	33 000,00 €	Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	200 000,00 €	54 000,00 €	27,00%
Etudes	2 660,00 €	3 192,00 €	Conseil départemental	562 560,50 €	84 384,08 €	15,00%
Travaux et équipement	435 600,50 €	522 720,60 €	Conseil régional	562 560,50 €	112 512,10 €	20,00%
Equipements de sport	96 800,00 €	116 160,00 €	DRAJES	96 800,00 €	48 400,00 €	50,00%
<i>Sous-total travaux</i>	<i>532 400,50 €</i>		Autofinancement	675 072,60 €	375 776,43 €	55,66%
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	562 560,50 €	675 072,60 €	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		675 072,60 €	

Monsieur le Président propose donc aux conseillers municipaux de solliciter pour cette opération les subventions :

- de l'agence nationale du sport à hauteur de 48 400 € ;
- de la Région Bretagne à hauteur de 112 512 € ;

Il précise qu'après le reversement du FCTVA, le reste à charge pour la commune sur cette opération est estimé à 265 000 € environ.

Discussion :

Madame de Salins demande s'il s'agit de recettes prévisionnelles.

Monsieur le Président répond qu'elles ne sont pas toutes acquises à ce jour, mais que l'on a des raisons de penser que le projet sera retenu par les financeurs, notamment par la Région qui a formulé un avis positif sur le projet.

Monsieur Malaüs demande si la délibération consiste uniquement à solliciter les demandes de subvention.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit également de valider le plan de financement.

Monsieur Malaüs précise alors qu'il votera contre, comme il l'avait déjà fait pour ce projet dont il trouve le coût excessif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 54 000 € au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 84 384,08 € au titre de l'aide départementale de programme de solidarité territoriale.

SOLLICITE auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) une subvention d'un montant de 48 400,00 € au titre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

SOLLICITE auprès de Région Bretagne une subvention d'un montant de 112 512,00 € au titre du programme « Bien Vivre en Bretagne ».

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposé.

APPROUVE l'inscription de la commune dans le label « Terre de jeux 2024 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ABROGE la délibération n°07 du 25 janvier 2022

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevet Yves, Bruandet Denis, Stryhanyn Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale.

Contre : Alain Duyck, Jean-François Malaüs
2 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

02 : Convention pour l'animation des équipements sportifs de la plaine de jeux du Poulbert

Madame Stryhanyn expose :

L'agence nationale du Sport a lancé pour 2022 un appel à projet pour le développement des équipements sportifs de proximité dit « Programme 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ». A ce titre, elle entend impulser la création d'équipements à finalité sportive mais qui permettent également la pratique en accès libre.

Afin toutefois de garantir l'usage sportif de ces équipements et d'inciter, par une pratique encadrée, le développement de l'usage spontané des équipements par les publics, elle demande à ce que les porteurs de projets puissent

conventionner avec des structures d'animation sportive telle que les associations.

Madame Stryhanyn propose de passer, pour une durée de 4 ans, avec l'association A SEY ONE, spécialisée dans le développement de la pratique des sports de glisse urbaine, une convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de la plaine de jeux du Poulbert. La convention, passée à titre gracieux, définit notamment les créneaux d'utilisation encadré des équipements et les créneaux laissés en accès libre.

Cette convention sera jointe au dossier de demande de subvention déposé auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Vu l'appel à projet pour le développement des équipements sportifs de proximité dit « Programme 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » de l'agence nationale du Sport,

Discussion :

Monsieur le Président précise que les animations sportives opérées dans le cadre de cette convention sont réalisées à titre gracieux et ne coutent rien à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association A SEY ONE pour l'animation des équipements sportifs de proximité de la plaine de jeux du Poulbert telle que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhanyn Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

03 : Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial

Monsieur Bruandet expose :

La Communauté de communes doit réaliser dans le secteur du cours des Quais et de la rue du Voulien sur la Commune de la Trinité sur Mer, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Parallèlement, la Commune doit réhabiliter le réseau d'eaux pluviales dans ce même secteur préconisés par le schéma directeur d'assainissement.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains et d'obtenir une optimisation du coût des travaux, la Communauté de communes et la commune souhaitent attribuer et réaliser conjointement ces travaux.

Monsieur Bruandet propose de constituer entre la Communauté de communes et la Commune, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de ce projet de groupement de commandes, la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et à la qualité de pouvoir adjudicateur. Sa mission consiste à :

- Etablir les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE), les pièces techniques étant rédigées par le maître d'œuvre commun aux deux entités, le Cabinet Bourgois ;
- Gérer la consultation (rédaction et mise en ligne de la publicité, mise en ligne du DCE, réponse aux questions des candidats en cours de consultation, réception des plis, ouverture des plis, transmission des plis à la maîtrise d'œuvre) ;
- Etablir le rapport d'analyse des candidatures ;
- Valider le rapport d'analyse des offres ;

- Attribuer le marché ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Transmettre à la Commune les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du marché ;

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence.

Chaque partie demeure responsable de la signature du marché qui la concerne, ainsi que de l'exécution de celui-ci.

Le montant des marchés étant inférieur aux seuils des marchés formalisés, il n'est pas constitué de commission d'appel d'offre propre au groupement de commande.

Monsieur Bruandet indique en effet que la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a estimé le montant des travaux sur le réseau pluvial à 400 000 €HT. Ces travaux devant s'étaler sur deux exercices budgétaires, ils feront l'objet d'une inscription budgétaire en autorisation de programme – crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Discussion :

Monsieur Le Président explique qu'il est dans l'intérêt de la commune de profiter des travaux engagés par AQTA pour mettre à niveau les canalisations d'eau pluvial au regard du coût des tranchées et de l'impact des travaux.

Monsieur Bruandet explique que les travaux vont se dérouler, pour la première tranche, jusqu'au début de la saison prochaine, la seconde se faisant après la saison.

Vu de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau pluviale de la commune dans le secteur du Cours des Quais et du Voulien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination du groupement de commande afférente à cette opération.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhany Celine, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.
17 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

04 : Convention à passer avec le SDEM pour effacement de réseaux de télécom et d'éclairage rues de Kerquillé – Allée des Chênes

Monsieur Bruandet expose :

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration du réseau électrique, le SDEM met en œuvre un programme de suppression des lignes basse tension à fil nu. Il propose à ce titre de supprimer une section de ligne rue de Kerquillé et Allée des Chênes, ce qui nécessite la suppression d'une douzaine de poteaux béton.

Monsieur Bruandet propose qu'à cette occasion il soit procédé à l'effacement des réseaux de télécommunication. De plus, l'éclairage public étant actuellement constitué de crosses fixées sur les poteaux béton à déposer, de nouveaux candélabres doivent être installés.

Pour cette opération, l'effacement du réseau basse tension sur fil nu est pris à 100% pour le Syndicat départemental Morbihan Energies. Il propose donc de conventionner pour cette opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage uniquement pour les volets éclairage public et réseau de télécommunication. Ce conventionnement s'articule autour de trois conventions :

- Une convention de partenariat ;
- Une convention de financement et de réalisation Télécom ;
- Une convention de financement et de réalisation Eclairage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant T.T.C.	Origine des financements	Montant des dépenses éligibles	Montant des participations	Taux
Effacement basse tension	- €	- €	Participation SDEM BT	- €	- €	100,00%
Effacement télécom	18 500,00 €	22 200,00 €	Participation SDEM éclairage	8 720,00 €	2 616,00 €	30,00%
Eclairage public	8 720,00 €	10 464,00 €	Reste à charge commune	27 220,00 €	30 048,00 €	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	27 220,00 €	32 664,00 €	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		32 664,00 €	

Monsieur Bruandet rappelle que la commune règle la totalité de l'opération au SDEM et que la participation du SDEM fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Discussion :

Monsieur Bruandet complète son propos en indiquant que le SDEM réalise des campagnes régulières de suppression des réseaux d'électricité à fils nus.

Monsieur le Président rappelle que la commune programme par ailleurs systématiquement des travaux d'enfouissement à chaque fois qu'elle engage des travaux lourds de rénovation de voirie. Il estime qu'il est indispensable d'y consacrer régulièrement des crédits budgétaires pour parvenir à terme à un enfouissement total des réseaux, du moins sur la partie de la commune située en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération d'effacement de réseaux proposée par le syndicat Morbihan Energies Allée des Chênes et rue de Kerguillé,

APPROUVE les trois projets de convention à passer avec le SDEM pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces trois conventions et tout acte relatif à cette opération,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2022, compte 204.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhany Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

05 : Convention de coréalisation de spectacle avec l'Association Festival Terraqué

Monsieur Arthus expose :

Un contrat de coréalisation entre l'Association Festival Terraqué et la commune de La Trinité-sur-Mer doit être conclu pour une représentation le Samedi 10 septembre 2022.

L'Association Festival Terraqué, en tant que producteur, dispose du droit de représentation du concert, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires, et s'engage à fournir ce concert, clé en main, à la commune de la Trinité-sur-Mer, qui mettra la salle de spectacle de l'Espace Culturel La Vigie à la disposition de l'Association.

Le concert sera donné dans le cadre de la programmation musicale du Festival Terraqué sous le label « Hors les murs ».

A l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateur sur la base des bordereaux journaliers de recette.

La recette brute TTC des entrées, déduction faite des frais de billetterie en ligne, sera partagée :

- A la concurrence de 20% au profit de l'association Festival Terraqué
- A la concurrence de 80% au profit de la commune de la Trinité-sur-Mer

Au titre de l'exécution publique du concert, la commune s'engage à verser au Producteur, répétitions comprises, la somme de 8 200,00 € HT.

Le Producteur garantit que ce montant lui permet de rémunérer l'ensemble du plateau artistique aux conditions contractuellement convenues avec son personnel.

Conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5%.

Déduction faite des recettes attendues, sur la base du tarif de 20,00 € la place, le reste à charge facturé par l'association à la commune devrait se situer entre 4 000,00€ et 4 500,00 € TTC

Discussion :

Monsieur le Président propose que la commune puisse récupérer une dizaine de place gratuites auprès du producteur afin que certaines personnes bénéficiaires du CCAS puissent accéder à ce type de spectacle.

Cette proposition est acceptée par les conseillers.

Monsieur Malaüs rappelle qu'en plus de la charge financière liée aux coûts de production, la commune supporte les frais de fonctionnement de la salle pour ce spectacle. Il demande pourquoi ce coût de 8 400 € cette année.

Monsieur Arthus indique que le cachet est un peu plus élevé cette année, mais il rappelle que tous les frais périphériques sont inclus dans les frais de production. Il rappelle également que le coût de cette programmation reste tout à fait raisonnable pour un orchestre philharmonique et une chanteuse soliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coréalisation de spectacle avec l'Association Festival Terraqué.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhanyn Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 : Déclassement d'une emprise du domaine public à Kervourden en vue de sa cession

Monsieur le Président expose :

La commune dispose d'une emprise du domaine public communal non affectée d'une superficie d'environ 60 m² résultant d'un alignement de voirie modifié.

Monsieur le Président propose de céder cette emprise non affectée aux riverains immédiats, Monsieur et Madame Le Bihan, sur la base de l'estimation de France domaine établie en 2021 dans le cadre de l'opération globale de

régularisation foncière de l'alignement de la rue de Kervourden. Cette estimation fixe à 360 € le prix du foncier au mètre carré.

L'emprise ne faisant pas partie du domaine public routier ni de ses dépendances, et celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public, il n'est pas nécessaire de réaliser l'enquête publique en application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et du Code de la voirie routière.

Discussion :

/

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale des terrains considérés, réalisée par France Domaine en date du 08 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 60 m², située à Kervourden, au droit de la parcelle AL 352, sous réserve de l'absence de réseaux publics sous-terrain sur cette emprise,

APPROUVE la cession de ladite emprise aux riverains immédiats, Monsieur et Madame Le Bihan, au prix de 360 € par mètre carré net vendeur, les frais d'acquisition et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhany Celine, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.
17 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

07 : Acquisition de parcelles situées au Penher

Monsieur le Président expose :

La commune a fait valoir en 2020 son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC n°141 et 142 appartenant à M. Franck Bailly et situées dans le périmètre du projet d'aménagement du secteur du Penher. Par promesse unilatérale de vente signée le 17/02/2021 par M. Franck BAILLY, celui-ci s'est engagé à céder à la commune, d'une manière ferme et définitive, au prix de 65 € le m² les parcelles suivantes situées au Penher :

- parcelle cadastrée section AC n° 142 d'une superficie de 218 m² grevée d'une servitude de passage et de canalisation au profit de la parcelle voisine cadastrée AC n° 80 ;
- deux parcelles de 307 m² et 74 m² issues de la division de la parcelle initialement cadastrée section AC n° 141 (à numéroter respectivement 150 et 151).

Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'aménagement du futur secteur du Penher. Elles ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur vénale par les services de France Domaine pour la présente acquisition.

M. Bailly a conservé la partie sud et bâtie de la parcelle cadastrée section AC n° 141 pour 388 m².

Monsieur Le Président propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition desdites parcelles au prix de 65 € le m², soit 38 935 € net vendeur pour une superficie totale de 599 m², excluant l'ensemble des frais d'acte d'acquisition et autres.

Discussion :

/

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'une maîtrise foncière partielle dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Penher,

Considérant que les conditions suspensives prévues dans cette promesse sont réunies,

Vu l'estimation de la valeur vénale des parcelles considérées, réalisée par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 7 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes aux conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 17/02/2021 par M. Bailly soit 65 € le m² :

- -parcelle cadastrée section AC n° 142 d'une superficie de 218 m²
- -parcelle issue de la division de la parcelle initialement cadastrée section AC n° 141 d'une superficie de 307 m², devenant AC n° 150 selon document d'arpentage établi ;
- -parcelle issue de la division de la parcelle initialement cadastrée section AC n° 141 d'une superficie de 74 m², devenant AC n° 151 selon document d'arpentage établi.

L'acquisition totale de 599 m² sera réalisée à 38 935 € net vendeur, les frais d'acquisition, de publicité foncière et autres frais éventuels étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition et à effectuer toute démarche auprès de l'administration pour en disposer.

PREND NOTE que les frais d'actes et division foncière sont à la charge de la commune,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevic Yves, Bruandet Denis, Stryhany Cécile, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

08 : Acquisition de parcelles à titre gratuit au lotissement de Kerguillé et à Kerguillé

Monsieur le Président expose :

Monsieur Le Président rappelle aux conseillers municipaux que par arrêté en date du 16 janvier 1998, la commune de La Trinité Sur Mer a délivré une autorisation de lotir pour le lotissement « Parc de Kerguillé 1 ». Le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté de lotir a été délivré le 17 février 2009.

Depuis cette date, les colotis souhaitent le transfert des parties communes de ce lotissement.

Un constat d'accord entre ces colotis et les aménageurs vient d'être signé le 29 avril 2022. Les colotis se sont engagés à accepter le transfert par acte notarié à l'Association Syndicale du Parc de Kerguillé 1 des parcelles communes du lotissement, après travaux et prestations à exécuter par les aménageurs, à l'exclusion des parcelles cadastrées section AE N° 573, 580, 587, et 592 qui seront directement et gratuitement transférées à la commune s'agissant des parcelles dites « talus » bordant la piste cyclable.

Il en sera de même pour les parcelles cadastrées section AE 324 et 325 servant de bassin de rétention du lotissement du Parc de Kerguillé 1 et du lotissement de la Brigantine.

Les colotis se sont engagés par ailleurs à accepter sur les parcelles privées cadastrées section AE N°581, 571, 823, 824, 572, 579, 583, 589 la constitution des servitudes suivantes : accès de véhicules communaux de 3 m de large maximum pour l'entretien des arbres situés sur le domaine communal ainsi que la présence d'arbres existants à moins de 2 mètres de la clôture renonçant à demander leur abattage.

La commune ayant déjà pris à sa charge, après accord avec les aménageurs, les frais d'élagage des arbres longeant

la piste cyclable, la somme de 7 752.24 € lui sera remboursée par ceux-ci.

Le constat d'accord signé entre les colotis et les aménageurs est annexé à la présente délibération.

Après débat, et conformément au constat d'accord signé entre les colotis et les aménageurs,

Discussion :

Monsieur Malaüs salut l'acquisition de ce talus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit les parcelles cadastrées section AE N° 573, 580, 587, 592 dites « talus » bordant la piste cyclable ainsi que les parcelles cadastrées section AE N° 324 et 325 dites bassin de rétention des lotissements de La Brigantine et de Kerguillé.

DECIDE de créer les servitudes suivantes sur les parcelles AE N° 581, 571, 823, 824, 572, 579, 583, 589 : accès de véhicules communaux de 3 m de large maximum pour l'entretien des arbres situés sur le domaine communal ainsi que la présence d'arbres existants à moins de 2 mètres de la clôture renonçant à demander leur abattage.

DECIDE d'intégrer les parcelles cadastrées section AE N° 324 et 325 dites bassin de rétention dans le domaine privé de la commune,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AE N° 573, 580, 587 et 592.

DEMANDE à se faire rembourser, par les aménageurs, des frais d'élagage des arbres s'élevant à 7 752,24 €.

PREND NOTE que tous les frais divers d'actes (notaires, géomètres etc...) liés à cette acquisition seront à la charge des aménageurs.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Scrutin :

Pour : Normand Yves, Travert Christian, Lecanuet Sophie, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Blevec Yves, Bruandet Denis, Stryhanyn Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Blevin Karen, Raclet Isabelle, Riou Jean Claude, de Salins Pascale, Malaüs Jean-François, Duyck Alain.
17 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

09 : DECISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Néant

La séance est levée à 19h45 heures.

Procès-verbal adopté en séance du 27/09/2022
Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND



Procès-verbal adopté en séance du 27/09/2022
Certifié exact,
La secrétaire de séance
Sophie Lecanuet

